

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Participation "Syndicat
Intercommunal du Val de Saône"**

Présents :

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 18	
votants 25	

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
WYMAN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU,
Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par
M. POINT - M. DUCRET par Mlle VEYRIER -
Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par
Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD -
M. DOUCET par Mlle MILLET -

Absents excusés : MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.



Monsieur l'Adjoint délégué explique que par délibération en date du 23.03.2000, le "*Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*" a fixé pour l'exercice en cours, la participation des communes à son fonctionnement.

Il indique que la ville de Neuville-sur-Saône, membre de ce groupement intercommunal est invitée à inscrire **une somme de 52.672,54 F. au titre de l'exercice 2000**, somme qui sera versée en deux parts égales.

Il rappelle que cette participation est calculée pour chaque commune en fonction, pour moitié de sa population, et pour l'autre moitié, des bases taxables de taxe professionnelle. La participation totale des communes est de 159.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2000,

- Vu les statuts du "*Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*" , dit "*Syndicat du val de Saône*"
- Considérant l'intérêt présenté par l'adhésion au "*Syndicat du Val de Saône*"
- **Décide d'attribuer une participation de 52 672, 54 F. audit syndicat,**
- Précise que cette somme constitue un montant maximum calculé sur les données d'assiettes de Taxe Professionnelle connues au jour d'adoption de la présente délibération,
- Indique que cette dépense figure à l'article 65735 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2000
- de la publication le 26 septembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2000